

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 9 juin 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 12 mai 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :   - En exercice : 10                   - Présents : 7  
                                  - Votants : 9                         - Absent : 3

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire douze mai deux mil vingt trois et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

**Absents excusés** : Philippe FROGNEUX, Lydie CAUMES, Sophie GUITTON.

**Pouvoirs** : Philippe FROGNEUX donne pouvoir à Bruno GAUTIER, Lydie CAUMES donne pouvoir à Jean-Luc DECHAMP.

**Secrétaire de séance** : Angélique MEUNIER

**Objet de la délibération : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Sablières CAPOULADE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils sont invités à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sablières CAPOULADE pour la poursuite d'exploitation et l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) existante située lieudit « La Payelle », sur le territoire des communes d'Isles-les-Meldeuses, Tancrou et Armentières-en-Brie.

Une enquête publique préfectorale se déroulera du jeudi 27 avril au mardi 30 mai 2023, au siège de la commune d'Isles-les-Meldeuses.

Un dossier complet d'enquête publique est tenu à disposition dans la commune d'Ocquerre. Un affichage a également été effectué, conformément à l'arrêté préfectoral.

Le projet concerne :

- La création d'une plateforme de tri-transit et de traitement de terres permettant d'assurer le tri-transit et le traitement des terres et matériaux impactés,
- La création d'une plateforme de tri-transit de déchets d'amiante conditionnés,
- La création d'une plateforme de préparation de support de culture,
- La création d'une plateforme de mise en balle et stockage temporaire de déchets ménagers,
- La création d'une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME),
- L'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND),
- La création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pour le modelage des casiers fermés de l'ISDND afin de limiter les émanations de biogaz et de gérer les eaux pluviales du site.

La mise en œuvre de ces projets s'accompagne d'un projet de réaménagement des modes d'accès multimodaux existant du site, avec :

- La réhabilitation du quai fluvial existant,
- La création d'un nouveau quai ferroviaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** l'avis délibéré du 5 janvier 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France sur le projet d'extension et d'exploitation d'un site de gestion de déchets sur le territoires des communes d'Isles-les-Meldeuses, Tancrou et Armentières-en-Brie,

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 octobre 2019, complétée les 27 août et 18 décembre 2020, 19 avril et 7 octobre 2021, 10 juin, 29 juillet 2022 et 1<sup>er</sup> août 2022, par la société Sablières Capoulade, et considéré comme étant complet et régulier par l'Unité départementale de Seine et Marne de la Direction Régionale et Inter Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-09/DCSE/BPE/IC du 20 mars 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sablières CAPOULADE,

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste notamment à :

- La création d'une plateforme de tri-transit et de traitement de terres permettant d'assurer le tri-transit et le traitement des terres et matériaux impactés,
- La création d'une plateforme de tri-transit de déchets d'amiante conditionnés,
- La création d'une plateforme de préparation de support de culture,
- La création d'une plateforme de mise en balle et stockage temporaire de déchets ménagers,
- La création d'une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME),
- L'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND),
- La création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pour le modelage des casiers fermés de l'ISDND afin de limiter les émanations de biogaz et de gérer les eaux pluviales du site.

**CONSIDÉRANT** que les conseils municipaux des communes d'Isles-les-Meldeuses, Tancrou, Armentières-en-Brie, Cocherel, Mary-sur-Marne, Ocquerre, Lizy-sur-Ourcq, Congis-sur Therouanne, Germigny l'Evêque, Changis-sur-Marne, Ussy-sur-Marne et Jaignes ainsi que les Conseils communautaires des Communautés d'Agglomération du Pays de Meaux et de Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation d'environnementale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ SE PRONONCE PAR 9 VOIX CONTRE**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sablières CAPOULADE et décide d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** en raison des motifs suivants :

- Nuisances olfactives générées par le projet (odeur de méthane déjà présente sur site),
- Augmentation du trafic poids lourds sur le réseau routier (jusqu'à 200 poids lourds / jour sur site),
- Risque de pollution, et notamment pollution de la nappe phréatique et des captages d'eau potable,
- Présence de nombreux sites « ISDND » ou « ISDI » dans le Nord-Seine et Marne,
- Impact sur le paysage rural et agricole du secteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance,  
Angélique MEUNIER



Pour extrait conforme,  
Ocquerre, le 12 juin 2023  
Le Maire,  
Bruno GAUTIER

